

Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Charge de l'Economie, des Finances,
du Commerce et du Plan

Direction Générale des Douanes



République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE - N° 696 / du 17 JUILLET 1992
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Utilisation de la DST.

Référence : Circulaire N° 690 du 24 Avril 1992
et 695 du 06 Juin 1992 :
Additif N° 02.

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services et usagers que la Circulaire n° 690 et 695 des 24 Avril et 6 Juin 1992 indiquant la liste des magasins de groupage et dégroupage agréés pour effectuer les opérations de déclaration sommaire de transfert et pris en charge par le SYDAM, sont complétées comme suit :

- SIS-TRANSIT N° 008/ 92/MDG

La présente Circulaire est d'application immédiate.

